
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MANCHE**

REUNION DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014

Extrait

2. Aménagement foncier lié au contournement de Marcey-les-Grèves

Le président informe la commission que, conformément aux dispositions de l'article R. 123-30 du code rural et de la pêche maritime, le président du conseil général a sollicité l'avis de la commission départementale sur la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 133-1 à L. 133-7.

La commission prend connaissance du tracé du contournement de Marcey-les-Grèves qui est un tronçon de la route nouvelle à 2 x 2 voies dont la construction, entre Granville et Avranches, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006. L'emprise couvre environ 60 ha, y compris les zones de dépôts envisagées par les excédents de déblais.

La commission constate que l'emprise du contournement de Marcey-les-Grèves touche les trois communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize et Ponts respectivement pour environ 10 ha, 18 ha et 32 ha. Il y a donc lieu de les retenir dans la liste des communes concernées par l'aménagement foncier.

La commission constate que les premiers contacts informels pris par les services du département avec les municipalités de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize et Ponts laissent supposer qu'il est possible de réunir ces trois communes dans une même commission intercommunale d'aménagement foncier.

La commission note que les communes de Marcey-les-Grèves et Saint-Jean-de-la-Haize n'ont pas été remembrées et que Ponts l'a été en 1999 (année de la publication du procès-verbal des opérations) lors de la construction de l'autoroute A84. Cela explique que le conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Haize soit d'avis de retenir un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal intégrant tout le territoire de la commune et, qu'à contrario, le conseil municipal de Ponts souhaite que le périmètre intercommunal soit restreint à ce qui sera strictement nécessaire de réaménager à nouveau sur Ponts afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction de contournement de Marcey-les-Grèves.

La commission constate par ailleurs que le département annonce avoir entrepris, dans le courant de l'année 2014, les négociations pour être propriétaire de l'emprise de la 2 x 2 voies sur la totalité des 22 km afin de conserver le bénéfice des effets juridiques de la déclaration d'utilité publique du 19 octobre 2006. Le département a toutefois indiqué qu'aucun calendrier n'est prévu pour les travaux routiers en dehors des contournements de Sartilly et Marcey-les-Grèves.

La commission constate que la commune de Marcey-les-Grèves est également concernée par l'emprise de la 2 x 2 voies où les travaux ne sont pas programmés.

La commission constate que l'emprise de la 2 x 2 voies où les travaux ne sont pas programmés se prolonge sur le territoire de la commune de Lolif jusqu'à rejoindre la limite sud du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier réparateur lié au contournement de Sartilly.

La commission constate que cette emprise où les travaux ne sont pas programmés est située à proximité de la limite intercommunale de Lolif et Bacilly.

La commission constate que les exploitations agricoles dorénavant concernées par les acquisitions foncières de l'emprise où les travaux ne sont pas programmés sont celles du projet de périmètre que les services du département ont étudié entre mars et mai 2012 au vu du plan des propriétés et du plan des exploitations agricoles, d'une part, et en cherchant un périmètre global qui représente au minimum 25 fois l'emprise du contournement de Marcey-les-Grèves où les travaux sont prévus, d'autre part ;

La commission constate que 200 ha à Ponts, 890 ha à Saint-Jean-de-la-Haize et 410 ha à Marcey-les-Grèves sont a priori concernés par le possible périmètre, ce qui représente un total de 1500 ha soit 25 fois l'emprise du contournement de Marcey-les-Grèves qui est de 60 ha en incluant les zones de dépôts.

La commission constate que l'ajout des 30 ha de l'emprise de la 2 x 2 voies, jusqu'en limite du périmètre lié au contournement de Sartilly, où les travaux ne sont pas programmés, conduit à un périmètre de réparation minimal de 25 fois 90 ha soit 2250 ha.

La commission constate que les services du département ont proposé un périmètre de réparation lié au contournement de Marcey-les-Grèves qui couvre 2700 ha en intégrant la moitié sud du territoire de la commune de Lolif et le tiers oriental du territoire de la commune de Bacilly. Ce périmètre représenterait une surface de 30 fois l'emprise globale de 90 ha.

Enfin, la commission constate que le conseil municipal de Lolif a délibéré favorablement le 14 novembre 2014, et celui de Bacilly le 19 novembre 2014, à l'association de ces deux communes à une commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement de Marcey-les-Grèves qui aurait également pour mission de proposer des solutions foncières pour remédier à l'impact, sur les exploitations agricoles, de la partie de 2 x 2 voies où les travaux ne sont pas programmés dans l'immédiat.

DECISION :

Vu la demande du président du conseil général ;

Vu l'article R. 123-30 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au département de la Manche, maître d'ouvrage du contournement de Marcey-les-Grèves, de remédier dans les meilleures conditions possibles aux dommages que le nouvel ouvrage public routier cause aux structures des exploitations agricoles ;

La commission départementale ;

- constate que la mise en place d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier en application de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime est de nature à permettre de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves et par l'acquisition, par le département, de l'emprise de la 2 x 2 voies où les travaux ne sont pas programmés sur le territoire de la commune de Lolif jusqu'à rejoindre la limite sud du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier réparateur lié au contournement de Sartilly ;
- est d'avis qu'il soit institué une commission intercommunale d'aménagement foncier associant les communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le secrétaire de la commission départementale
d'aménagement foncier



Alexandre DIGNE